FRC.3 22676
Case
Frc
21.882

OPINION

DE M. MALOUET,

Sur la Déclaration des Droits de l'Homme, dans la Séance du 2 Août.

THE NEWBERRY
LIBRARY

OPINION

DE M. MALOUET,

Sur la Déclaration des Droits de l'Homme, dans la Séance du 2 Août.

MESSIEURS,

C'EST avec l'inquiétude & le regret du temps qui s'écoule, des désordres qui s'accumulent, que je prends la parole. Le moment où nous sommes exige plus d'action & de réflexion que de discours. La Nation nous attend ; elle nous demande l'ordre, la paix & les loix protectrices. Que ne pouvons-nous, Messieurs, sans autre discussion, les écrire sous la dictée de la raison universelle, qui, après l'expérience de vingt siècles, devroit seule parler aujourd'hui ! car elle a tout enseigné, & ne laisse plus rien de nouveau à dire aux plus éloquens, aux plus profonds publicistes.

Mais, lorsque dans des circonstances pressantes, en présence de la nécessité qui s'avance, des hommes éclairés semblent essayer leurs forces, on doit céder à l'espoir, ou au moins au desir d'arriver à un résultat précis, & d'accélérer votre travail.

La question qui vous occupe présente encore, & tel est l'inconvénient de toutes les discussions métaphysiques ; elle présente, dis-je, une somme égale d'objections & de motifs pour & contre.

On veut une déclaration des droits de l'homme ; parce qu'elle eſt utile, & le préopinant l'a démontrée en en réduiſant l'expreſſion. Plus étendue, telle qu'on l'a propoſée, on la rejette comme dangereuſe.

On vous a montré l'avantage de publier, de conſacrer toutes les vérités qui ſervent de fanal, de ralliement & d'aſyle aux hommes épars ſur tout le globe. On oppoſe le danger de déclarer d'une manière abſolue les principes généraux du droit naturel, ſans les modifications du droit poſitif. Enfin à côté des inconvéniens & des malheurs qu'a produits l'ignorance, vous avez vu les périls & les déſordres qui naiſſent des demi-connoiſſances & de la fauſſe application des principes.

Des avis ſi différens ſe réuniſſent ſur l'objet eſſentiel : car une différence de formule & d'expreſſion, un réſumé plus précis ou une plus longue énumération des principes n'importent pas au bonheur, à la liberté des François.

Certes, je ne balance pas à dire qu'il n'eſt aucun des droits du Citoyen qui ne doive être conſtaté & garanti par la conſtitution.

Les droits de l'homme & du Citoyen doivent être ſans ceſſe préſens à tous les yeux. Ils ſont tout à la fois la lumière & la fin du Légiſlateur : car les loix ne ſont que le réſultat & l'expreſſion des droits & des devoirs naturels, civils & politiques. Je ſuis donc loin de regarder comme inutile le travail préſenté par le Comité. On ne peut réunir en moins de paroles, de plus profonds raiſonnemens, des idées plus lumineuſes, de plus importantes vérités. Mais convertirons-nous en acte légiſlatif cet expoſé métaphyſique ? ou préſenterons-nous les principes avec leur modification dans la conſtitution que nous allons faire ? Je ſais que les Américains n'ont pas pris cette précaution ; ils ont pris l'homme dans le ſein de la Nature, & le préſentent à l'Univers dans ſa ſouveraineté primitive. Mais la ſociété américaine nouvellement formée, eſt compoſée, en totalité, de propriétaires déjà

accoutumés à l'égalité, étrangers au luxe ainſi qu'à l'indigence, connoiſſant à peine le joug des impôts, des préjugés qui nous dominent, n'ayant trouvé ſur la terre qu'ils cultivent aucune trace de féodalité. De tels hommes étoient ſans doute préparés à recevoir la liberté dans toute ſon énergie : car leurs goûts, leurs mœurs, leur poſition les appelloient à la Démocratie.

Mais nous, Meſſieurs, nous avons pour Concitoyens une multitude immenſe d'hommes ſans propriété, qui attendent, avant toute choſe, leur ſubſiſtance d'un travail aſſuré, d'une police exacte, d'une protection continue, qui s'irritent quelquefois, non ſans de juſtes motifs, du ſpectacle du luxe & de l'opulence.

On ne croira pas, ſans doute, que j'en conclus que cette claſſe de Citoyens n'a pas un droit égal à la liberté. Une telle penſée eſt loin de moi. La liberté doit être comme l'aſtre du jour qui luit pour tout le monde. Mais je crois, Meſſieurs, qu'il eſt néceſſaire, dans un grand Empire, que les hommes placés par le ſort dans une condition dépendante, voient plutôt les juſtes limites que l'extenſion de la liberté naturelle.

Opprimée depuis long-temps, & vraiment malheureuſe, la partie la plus conſidérable de la Nation eſthors d'état de s'unir aux combinaiſons morales & politiques qui doivent nous élever à la meilleure conſtitution. Hâtons-nous de lui reſtituer tous ſes droits, & faiſons-l'en jouir plus sûrement que par une diſſertation. Que de ſages inſtitutions rapprochent d'abord les claſſes heureuſes & les claſſes malheureuſes de la Société. Attaquons dans ſa ſource ce luxe immodéré, toujours avide & toujours indigent, qui porte une ſi cruelle atteinte à tous les droits naturels. Que l'eſprit de famille qui les rappelle tous, l'amour de la Patrie qui les conſacre, ſoient ſubſtitués parmi nous à l'eſprit de Corps, à l'amour des prérogatives, à toutes les vanités inconciliables avec une liberté durable, avec l'élévation du vrai patriotiſme. Opérons

tous ces biens, Messieurs, ou commençons au moins à les opérer avant de prononcer d'une manière absolue aux hommes souffrans, aux hommes dépourvus de lumières & de moyens, qu'ils sont égaux en droits aux plus puissans, aux plus fortunés.

C'est ainsi qu'une déclaration de droits peut être utile, ou insignifiante ou dangereuse, suivant la constitution à laquelle nous serons soumis.

Une bonne constitution est l'effet ou la cause du meilleur ordre moral. Dans le premier cas, le pouvoir constituant ne fait qu'obéir aux mœurs publiques. Dans le second, il doit les réformer pour agir avec efficacité. Car il faut détruire & reconstruire; il faut élever le courage des uns en leur marquant un terme qu'ils ne doivent point dépasser; il faut diriger l'orgueil des autres sur de plus hautes destinées que celles de la faveur & du pouvoir, assigner de justes mesures aux avantages de la naissance & de la fortune, marquer enfin la véritable place de la vertu & des dons du génie.

Tel est, Messieurs, vous le savez, le complément d'une bonne constitution, & comme les droits de l'homme en société doivent s'y trouver développés & & garantis, leur déclaration peut en être l'exorde; mais cette déclaration législative s'éloigne nécessairement de l'exposé métaphysique & des définitions abstraites qu'on voudroit adopter.

Remarquez, en effet, Messieurs, qu'il n'est aucun des droits naturels qui ne se trouve modifié par le droit positif. Or, si vous présentez le principe & l'exception: voilà la Loi. Si vous n'indiquez aucune restriction, pourquoi présenter aux hommes, dans toute leur plénitude, des droits dont ils ne doivent user qu'avec de justes limitations?

Je suppose que dans cette conception des droits nous n'ayons aucun égard à ce qui est, que toutes les formes de Gouvernement soient des instrumens libres entre nos

mains ; auſſi-tôt que nous en aurons choiſi une, voilà dans l'inſtant même l'homme naturel & ſes droits modifiés. Pourquoi donc commencer par le tranſporter ſur une haute montagne, & lui montrer ſon empire ſans limites, lorſqu'il doit en deſcendre pour trouver des bornes à chaque pas ?

Lui direz-vous qu'il a la libre diſpoſition de ſa perſonne, avant qu'il ſoit à jamais diſpenſé de ſervir malgré lui dans l'armée de terre & de mer ? qu'il a la libre diſpoſition de ſon bien, avant que les coutumes & les loix locales qui en diſpoſent contre ſon gré, ne ſoient abrogées ? Lui direz-vous que dans l'indigence il a droit au ſecours de tous, tandis qu'il invoque peut-être en vain la pitié des Paſſans, tandis qu'à la honte de nos loix & de nos mœurs, aucune précaution légiſlative n'attache à la ſociété les infortunés que la misère en ſépare ? Il eſt donc indiſpenſable de confronter la déclaration des droits, de la rendre concordante avec l'état obligé dans lequel ſe trouvera l'homme pour lequel elle eſt faite. C'eſt ainſi que la Conſtitution Françaiſe préſentera l'alliance auguſte de tous les principes, de tous les droits naturels, civils & politiques ; c'eſt ainſi que vous éviterez de comprendre parmi les droits des articles qui appartiennent à tel ou ou tel titre de légiſlation.

Telle eſt la conſidération qui m'avoit fait adopter de préférence, dans le projet que j'ai préſenté, un premier titre des droits & principes conſtitutifs. Car, encore une fois, tout homme pour lequel on ſtipule une expoſition de ſes droits, appartenant à une ſociété, je ne vois pas comment il ſeroit utile de lui parler comme s'il en étoit ſéparé.

J'ajoute, Meſſieurs, une dernière obſervation : les diſcuſſions métaphyſiques ſont interminables. Si nous nous y livrons une fois, l'époque de notre conſtitution s'éloigne, & des périls certains nous environnent. Le Gouvernement eſt ſans forces & ſans moyens, l'autorité avilie, les Tribunaux dans l'inaction ; le peuple ſeul eſt

367

en mouvement. La perception des impôts ; de toutes les redevances eſt preſque ſuſpendue. Toutes les dépenſes augmentent, toutes les recettes diminuent. Toutes les obligations onéreuſes paroiſſent injuſtes. Dans de telles circonſtances (1), une déclaration expreſſe des principes généraux & abſolus de la liberté, de l'égalité naturelle, peut briſer des liens néceſſaires. La Conſtitution ſeule peut nous préſerver d'un déchirement univerſel. Je propoſe donc pour l'accélérer, qu'en recevant comme inſtruction le travail du Comité, & renvoyant à un dernier examen la rédaction d'une déclaration des droits ; on commence dès ce ſoir dans les Bureaux, & demain dans l'Aſſemblée, la diſcuſſion des *principes du Gouvernement Français*, d'après le plan de M. Mounier ou de tout autre ; que la diſcuſſion ſoit fixée par titres & par articles, que le Comité de rédaction ſoit chargé de recueillir le réſultat des diſcuſſions & des changemens propoſés à chaque ſéance ; & qu'un jour de la ſemaine ſoit aſſigné pour la délibération des articles diſcutés. Tel eſt mon avis.

---

(1) Les circonſtances viennent de changer dans cette nuit mémorable, qui aura pour la France, & peut-être pour le monde entier, l'éclat du plus beau jour. Les droits de l'homme & du citoyen, ainſi que la généroſité françaiſe, y ont été conſtatés de la manière la plus ſolemnelle.